

Conditions générales de vente - PEPS COMPETENCE – 13 janvier 2020

1. PRÉSENTATION

PEPS COMPETENCE est un cabinet conseil et organisme de formation professionnelle immatriculé au RCS de Nantes sous le numéro Siren 880 473 632, et dont le siège social est établi 3 bis, rue de la Gare – 44140 LE BIGNON (France).

PEPS COMPETENCE développe, propose des prestations de conseil et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise. L'ensemble des prestations de PEPS COMPETENCE étant ci-après dénommée "l'Offre de services".

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès de PEPS COMPETENCE par tout client professionnel ou particulier (ci-après "le Client").

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PEPS COMPETENCE, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que PEPS COMPETENCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PEPS COMPETENCE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet www.peps-compétence.fr porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

3. ÉTUDE, AUDIT ET CONSEIL OPÉRATIONNEL

Toute prestation d'étude, d'audit et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par PEPS COMPETENCE. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le solde de la prestation sera versé au regard de l'échéancier défini au contrat et au plus tard dès le terme de la mission.

Le cas échéant, le prix de la prestation est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après.

Pour la réalisation des missions d'études, d'audit et de conseil opérationnel, PEPS COMPETENCE facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant.

4. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

4.1 Formations inter-entreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue PEPS COMPETENCE et réalisées dans les locaux PEPS COMPETENCE ou des locaux mis à disposition par PEPS COMPETENCE.

4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à la fin de la formation, comptant, sans escompte à l'ordre de PEPS COMPETENCE.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement réglés par le Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

4.1.3 Remplacement d'un participant

PEPS COMPETENCE offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à la veille de la formation.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, PEPS COMPETENCE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.2 Formations intra-entreprise

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de PEPS COMPETENCE, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par PEPS COMPETENCE. Sauf disposition contraire dans la proposition, un acompte minimum de 30% du coût total de la formation sera versé par le Client.

Le cas échéant, le prix est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

Une attestation de formation est remise aux participants et pourra être remise sur demande au Client.

Une feuille d'émargement sera complétée par demi-journée et transmise avec la facture pour le règlement.

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site www.peps-compétence.fr.

5.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de celui-ci. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la

convention que le Client retourne signée à PEPS COMPETENCE. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par PEPS COMPETENCE au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à PEPS COMPETENCE au premier jour de la formation, PEPS COMPETENCE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Les stagiaires sont tenus d'assister à la formation dans sa totalité. En cas d'absence totale ou partielle, ou de modification de participant, l'OPCO se réserve le droit de ne plus régler les frais pédagogiques, ceux-ci seront alors directement facturés à l'entreprise par PEPS COMPETENCE.

5.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre PEPS COMPETENCE et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes : - report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.

- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client à titre de dédommagement.

- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 50% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client à titre de dédommagement.

Les frais non annulables engagés par PEPS COMPETENCE (réservation de salle par exemple) seront refacturés au Client.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES PEPS COMPETENCE

6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par PEPS COMPETENCE sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande, de la proposition ou du devis.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par PEPS COMPETENCE d'un accord signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit document.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par PEPS COMPETENCE à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

6.2. Facturation – Règlement

6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel de simulation ou d'animation, marketing ...) sont facturés en sus lorsque leur prise en charge delon les modalités prévues au bon de commande, au devis ou dans la proposition commerciale.

6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;

- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;

- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, PEPS COMPETENCE pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. PEPS COMPETENCE aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à PEPS COMPETENCE.

6.2.3 Révision de prix

Le cas échéant, la proposition financière du Prestataire acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

$P1=PO (S1/SO)$

Où P1 = prix révisé en EUR HT

P0 = prix initial en EUR HT

S1 = indice Syntec à la date de renouvellement du contrat

SO = indice Syntec à la date de signature du contrat où à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures.

6.3. Limitations de responsabilité de PEPS COMPETENCE

PEPS COMPETENCE peut être amené à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations sous sa propre responsabilité.

La responsabilité de PEPS COMPETENCE ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à PEPS COMPETENCE.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de PEPS COMPETENCE est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de PEPS COMPETENCE est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de PEPS COMPETENCE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.4. Force majeure

PEPS COMPETENCE ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à PEPS COMPETENCE, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de PEPS COMPETENCE.

6.5. Propriété intellectuelle

PEPS COMPETENCE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par PEPS COMPETENCE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de PEPS COMPETENCE. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du

Client sans accord exprès de PEPS COMPETENCE. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris sur la plateforme de PEPS COMPETENCE, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, PEPS COMPETENCE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par PEPS COMPETENCE au Client.

PEPS COMPETENCE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.7. Communication

Sauf stipulation écrite contraire de sa part, le Client accepte d'être cité par PEPS COMPETENCE comme client de ses offres de services, aux frais de PEPS COMPETENCE. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.5, PEPS COMPETENCE peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.8. Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par PEPS COMPETENCE aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à PEPS COMPETENCE.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

PEPS COMPETENCE conservera, pour sa part, les données liées à la réalisation de la formation, l'évaluation de la satisfaction et des acquis durant toute la durée nécessaire aux opérations de contrôle éventuelles dans le cadre légal ou des démarches de certification qualité obligatoire.

6.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et PEPS COMPETENCE à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement du litige sera du ressort du Tribunal de Commerce de Nantes.

Fait à Le Bignon, le 13 janvier 2020

Christophe Legeay